|  |  |
| --- | --- |
| [*Prénom, Nom*][*Numéro, Rue*][*Code postal, Ville*] | [***Société d’édition***][*Prénom, Nom*][*Numéro, Rue*][*Code postal, Ville*] |

[*Lieu*]

[*Date*]

**Objet : Mise en demeure – envoi de la reddition des comptes**

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions légales et à l’article [*numéro*] du contrat d’édition que nous avons signé le [*date*] pour mon œuvre intitulée [*titre*], je suis censé[*e*] recevoir de votre part une reddition des comptes annuelle au plus tard le [*date*].

[**Attention**, si votre contrat ne prévoit pas de délai ou prévoit un délai plus long que 6 mois après l’arrêté des comptes, c’est-à-dire une date ultérieure au 30 juin [veuillez consulter la notice explicative], nous vous invitons à remplacer le 1er paragraphe par le paragraphe suivant :

« *Conformément aux dispositions de* ***l’article L.132-17-3 du Code de la propriété intellectuelle****, vous avez l’obligation de m’envoyer chaque année une reddition des comptes concernant l’exploitation de mon livre intitulé [titre] au plus tard dans les six mois de l’arrêté des comptes, soit le 30 juin[[1]](#endnote-1)*. »]

Or, à ce jour, je n’ai toujours pas reçu de reddition des comptes de votre part au titre de l’exercice [*n-1*].

Par conséquent, je vous mets en demeure, par la présente, de me communiquer une reddition des comptes pour l’exercice [*n-1*] conforme aux dispositions de l’article L.132-17-3 du Code de la propriété intellectuelle dans un délai de trois mois à compter de la réception du présent courrier. A défaut, le contrat d’édition susmentionné sera résilié de plein droit.

Bien à vous,

[*signature*]

1. Si l’arrêté des comptes de votre éditeur est au 31 décembre. [↑](#endnote-ref-1)